



**Direction départementale des territoires de  
« l'Ariège »**

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

**Notice d'information du territoire  
« secteurs à enjeu *Timon lepidus* (Lézard ocellé)  
sur le PNR des Pyrénées Ariégeoises »**

Campagne 2018

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 11h 30 et de 14h à 16h.

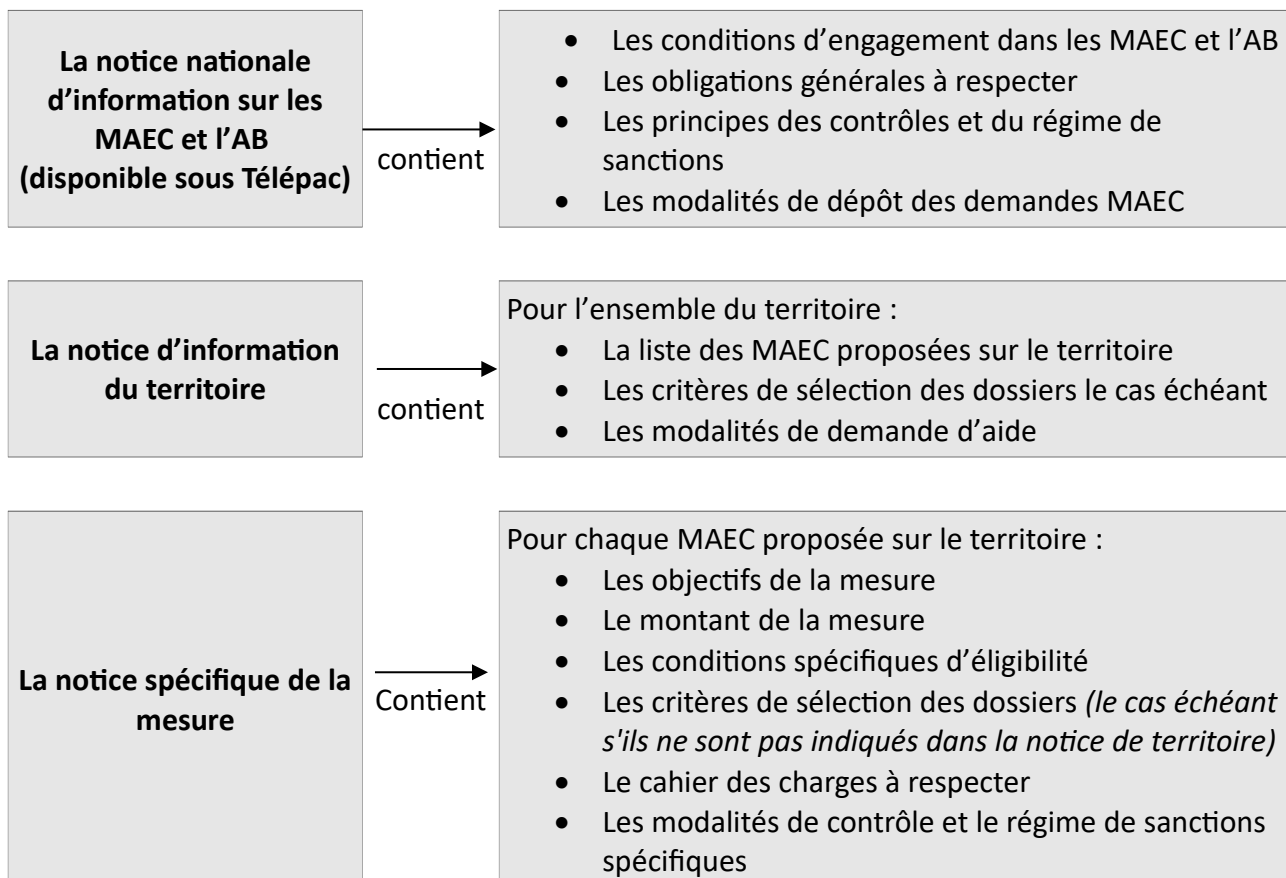
Coordonnées de la DDT : Sylvie BOULADOUX

téléphone : 05 61 02 15 69

e-mail : [sylvie.bouladoux@ariege.gouv.fr](mailto:sylvie.bouladoux@ariege.gouv.fr)

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « secteurs à enjeu *Timon lepidus* (Lézard ocellé) sur le PNR des Pyrénées Ariégeoises » au titre de la campagne PAC 2018.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

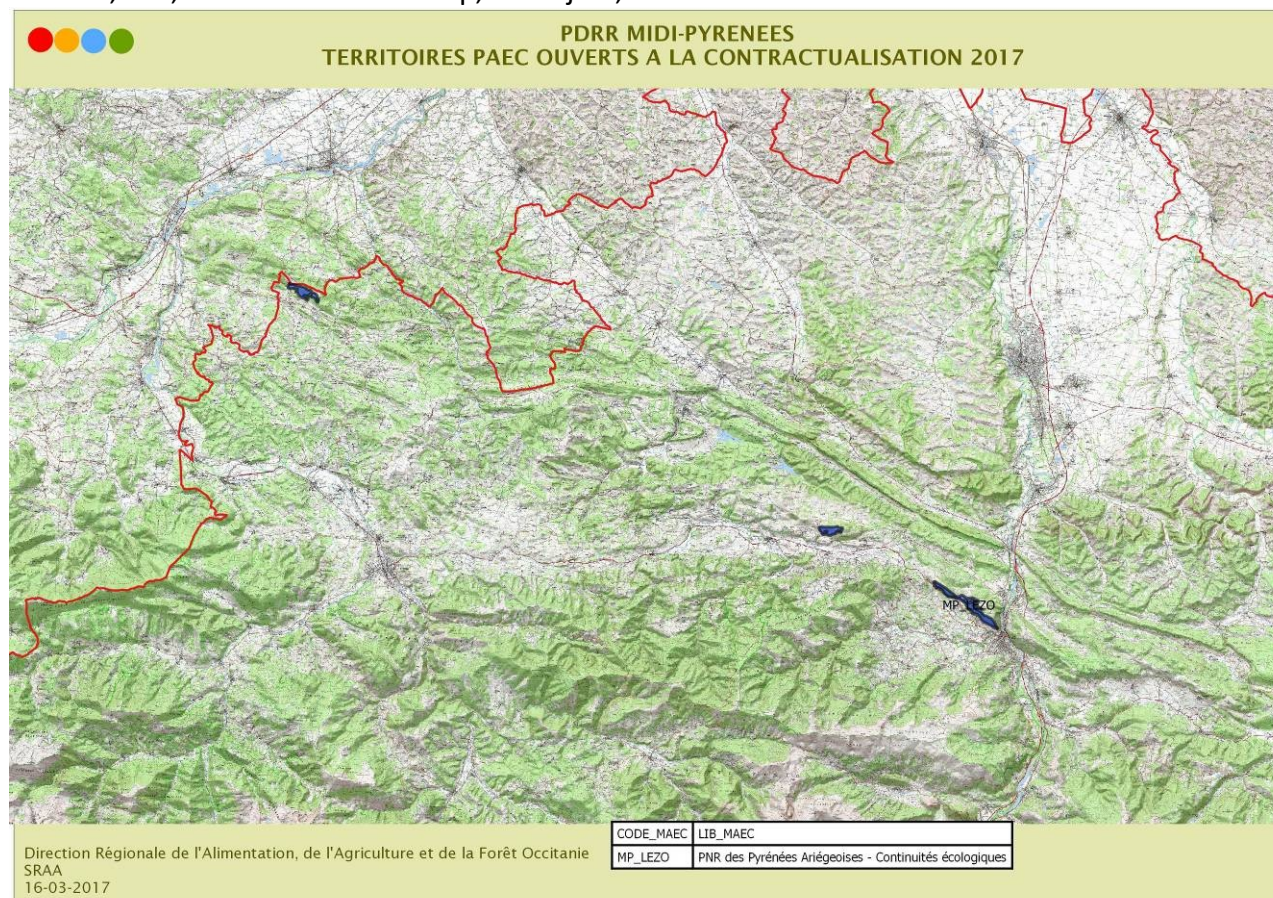
Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

## **1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « secteurs à enjeu *Timon lepidus* (Lézard ocellé) sur le PNR des Pyrénées Ariégeoises »**

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Le périmètre de ce territoire se situe dans le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, hors estives et hors sites Natura 2000. Il regroupe les zones connues de présence du lézard ocellé, *Timon lepidus*, telles que figurant sur la cartographie ci-dessous. Cela concerne les communes de Cérizols, Cos, Saint Martin de Caralp, Vernajoul, La Bastide de Sérou.



## 2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

---

### Les enjeux :

Le Lézard ocellé (*Timon lepidus*) est une espèce de sauriens de la famille des Lacertidae. C'est le plus grand lézard d'Europe. Il vit dans les pelouses sèches et milieux ouverts légèrement embroussaillés, habitats typiques du milieu méditerranéen dans le sud-ouest de l'Europe. À l'instar de nombreux lézards, il reste inféodé aux milieux ensoleillés.

Il est en forte régression ces dernières années sur le territoire français et européen. Le Lézard ocellé fait en effet partie des sept espèces de reptiles menacées d'extinction en France, sur les 37 répertoriées en 2009. La principale cause de sa raréfaction est à mettre en relation avec la disparition de ses habitats (pelouses, landes) et en particulier par la fermeture des milieux due en partie à la déprise pastorale. La régression du Lapin de garenne est également un facteur de déclin du Lézard ocellé de par la diminution des terriers pouvant lui servir d'abris.

La fragmentation des populations du Lézard ocellé en bordure de son aire de répartition est caractéristique de sa phase de déclin, comme cela est le cas dans le PNR des Pyrénées Ariégeoises.

### Pratiques agricoles :

S'agissant des pratiques, l'objectif est de maintenir des pratiques pastorales sur les milieux herbagés de type landes, pelouses et parcours composés d'une mosaïque de milieux (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts). En effet, la dynamique tend vers l'expansion des exploitations et l'abandon des terres les moins productives, habitat du lézard (zones de cailloux, localement pentues...). Le maintien de l'habitat du Lézard ocellé passe notamment par le maintien de l'existant.

## 3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

---

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	MP_LEZO_HE09	HERBE 09 : Améliorer la gestion pastorale	75,44€/an/ha	MAA : 25% FEADER : 75%
Surfaces en herbe	MP_LEZO_HE10	HERBE 09 et OUVERT 02 : Améliorer la gestion pastorale et maintenir l'ouverture	91€/an/ha	MAA : 25% FEADER : 75%

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « secteurs à enjeu *Timon lepidus* (Lézard ocellé) sur le PNR des Pyrénées Ariégeoises ».

#### **4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM**

---

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

#### **5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS**

---

Les demandes d'engagements dans cette mesure seront classées selon les critères généraux de sélection des dossiers individuels retenus au niveau régional. Ces critères généraux sont annexés à la décision, en date du 16/11/2015, de la Commission Permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, autorité de gestion du FEADER.

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

#### **6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?**

---

Pour vous engager en 2018 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans nécessaires, avant le 15 mai 2018 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée;

*Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité .*

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur TéléPAC, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation;

*Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité .*

- vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

*Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2018, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.*

## 7. CONTACTS

---

Animateur :



Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises  
Pôle d'activités - Ferme d'Icart  
09240 MONTELS  
tel : 05.61.02.71.69  
[www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr](http://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr)

Partenaire :



**Jérôme PEREIRA**  
Gestionnaire d'Espaces Naturels  
30 Grand Rue 09350 les Bordes/Arize  
Tél : 07 82 45 96 53